

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept juin, à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de BOBITAL, se sont réunis sous la présidence de Monsieur HEUZE Jacky, Maire.

Date de la convocation : 30 mai 2022.

Etaient présents : M. HEUZE Jacky, Mme PESTEL Delphine, M. COLOMBEL Jacky, Mme LEVAVASSEUR Séverine, M. COUTURIER Gérard, M. EGLIN Gérard, Mme ROUXEL Carole, M. ACCOH Gaëtan, Mme TOURTELIER Pauline, Mme LAVOUE Gwénaëlle, Mme LEFEUVRE Morgane, Mme LE BAIL Emeline, M. MOREL Alexandre.

Secrétaire de séance : Mme LEVAVASSEUR Séverine.

Le procès-verbal de la séance du 07 avril 2022 est adopté, à l'unanimité.

QUESTION 2022-29

DINAN AGGLOMERATION-AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION DE GESTION DES EAUX URBAINES POUR L'ANNEE 2022

Dinan Agglomération exerce, depuis le 1^{er} janvier 2020, les compétences définies par l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment, au titre de ses compétences obligatoires, la compétence "eaux pluviales urbaines" au sens de l'article L.2226-1 du CGCT.

Il faut entendre « gestion des eaux pluviales urbaines » comme gestion des eaux pluviales « dans les zones urbanisées et à urbaniser », c'est-à-dire les zones couvertes par un document d'urbanisme (zones U et AU).

La gestion des eaux pluviales urbaines dépasse les questions de réseaux et d'ouvrages techniques, en touchant notamment à l'espace public, à l'enjeu de la ressource en eau, et à la protection contre le risque d'inondation. Une approche globale, interdisciplinaire et pluri-acteurs, que définit la notion de gestion intégrée des eaux pluviales, est donc indispensable.

Ainsi, les communes et Dinan Agglomération coopèrent pour définir précisément la compétence "eaux pluviales urbaines" (EPU) et ses modalités, en s'intéressant en premier lieu aux enjeux et aux objectifs d'une gestion durable de ces eaux.

Dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne et afin d'assurer la continuité du service public, que les communes membres sont les seules à pouvoir garantir, une convention de gestion des eaux pluviales urbaines a été conclue avec elles, dès le 1^{er} janvier 2020. Celles-ci ont été établies pour une durée de 2 ans, après acceptation préfectorale.

COMMUNE DE BOBITAL-CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUIN 2022

Notamment, la commune élabore le programme de maintenance et d'entretien des ouvrages, réseaux et équipements en fonction des besoins qu'elle constate pour garantir la continuité du service, la sécurité des usagers ou riverains des ouvrages et la fonctionnalité des ouvrages, réseaux et équipements. Elle conserve, en maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée, les investissements relatifs aux ouvrages, réseaux et équipements relevant de la compétence.

Conséquemment, le patrimoine, les moyens et les flux financiers liés à ces transferts n'ont pas été identifiés lors de la délégation de la gestion des eaux pluviales urbaines au profit des communes au 1^{er} janvier 2020, il était donc prévu qu'ils soient établis dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférée (CLECT) fin 2021 et feraient l'objet de délibérations concordantes entre les communes membres et Dinan Agglomération à l'horizon 2022.

Depuis juin 2021, un inventaire est en cours de réalisation par les services techniques de Dinan Agglomération. Compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre de cette procédure de transfert, l'organisation ne pourra pas être mise en place dès le 1^{er} janvier 2022.

Il est en effet impératif que soient sereinement identifiés et définis :

- Le périmètre d'intervention de Dinan Agglomération,
- Le service public attendu,
- Le patrimoine concerné,
- Les possibilités de coopération avec les communes.

Il convient donc, face au contexte décrit ci-dessus, de proroger la convention initiale d'une durée d'un an supplémentaire, par le biais d'un avenant.

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la GEMAPI,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment l'article 14,

Vu l'article L.5216-5 du CGCT relatif aux compétences des communautés d'agglomération,

Vu l'article L.2226-1 du CGCT précisant le contenu de la compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines,

Vu l'article L. 5216-7-1 du CGCT transposant aux Communautés d'Agglomération l'article L. 5215-27 du CGCT leur reconnaissant la possibilité de confier, par convention conclue avec une ou plusieurs Communes membres, la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions,

COMMUNE
3

DE

BOBITAL

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts précisant les modalités d'évaluation des charges transférées,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de Dinan Agglomération,

Considérant que depuis le 1er janvier 2020, Dinan Agglomération est compétente au titre de la gestion des eaux pluviales urbaines,

Considérant que l'article L. 5216-7-1 transpose aux communautés d'agglomération l'article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales reconnaissant aux Communautés d'Agglomération la possibilité de confier, par convention conclue avec une ou plusieurs Communes membres, la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions,

Considérant que cette convention n'emporte aucun transfert ni délégation de compétence, la compétence des eaux pluviales urbaines sur le périmètre et les missions actées demeurant détenues par Dinan Agglomération,

Considérant que la convention conclue pour les années 2020 et 2021 arrivent à leur échéance ; Cette convention doit être prorogée pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la prorogation de la convention de gestion de service par laquelle Dinan Agglomération et la commune conviennent de l'organisation du service public de la gestion des eaux pluviales urbaines ;

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer l'avenant de prolongation de la convention de gestion des eaux pluviales urbaines après acceptation des termes par les parties, ainsi que tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

QUESTION 2022-30

VENTE CONSORTS MANCHON/COMMUNE DE BOBITAL

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- l'acquisition par la Commune des parcelles vendues par les Consorts MANCHON situées à BOBITAL (22100), rue du Lavoir, et cadastrées :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	B	1504	RUE DU LAVOIR	06 a 29 ca
	B	1494	RUE DU LAVOIR	00 a 38 ca
	B	1505	RUE DU LAVOIR	00 a 03 ca
	B	1502	VERGER D ABAS	00 a 60 ca
	B	1493	RUE DU LAVOIR	27 a 71 ca
	B	1500	LE GRAND DOMAI NE	01 a 37ca
	B	1497	RUE DU LAVOIR	07 a 41 ca
Contenance totale				43 a 79 ca

- Au prix de 62.500,00 € qui sera payé comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente.
- Et consentir à constitution une servitude de passage au profit des parcelles acquises par la Commune sur les parcelles cadastrées section B numéros 1495 et 1498, ces parcelles enclavant les parcelles acquises, et les séparant de la voirie. Etant ici

précisé que ces deux dernières parcelles appartenant aux Consorts sont destinées à être rétrocédées à la Commune ultérieurement.

- Donner tout pouvoir de signature à Monsieur le Maire et l'autoriser à signer l'acte authentique de vente et tout autre acte nécessaire concernant ce dossier, chez Maître Nadège MENARD-JAMET notaire à DINAN en charge du dossier, et régler les frais correspondants qui seront à la charge de la Commune.

QUESTION 2022-31

ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES B 1495 ET B1498

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- l'acquisition par la Commune des parcelles vendues par les Consorts MANCHON situées à BOBITAL (22100), rue du Lavoir, et cadastrées :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	B	1495	RUE DU LAVOIR	34 ca
	B	1498	RUE DU LAVOIR	26 ca
Contenance totale				60 ca

- A l'euro symbolique.
- Donner tout pouvoir de signature à Monsieur le Maire et l'autoriser à signer l'acte authentique de vente et tout autre acte nécessaire concernant ce dossier, chez Maître Nadège MENARD-JAMET notaire à DINAN en charge du dossier, et régler les frais correspondants qui seront à la charge de la Commune.

QUESTION 2022-32

DEVIS AIRE DE JEUX POUR LES JEUNES ENFANTS

Le conseil municipal, à l'unanimité, retient le devis de la société IMAGIN'AIRES de PLOERMEL, présenté par M. COLOMBEL Jacky, pour un montant de 25 784,40€ TTC.

La dépense sera réglée en investissement au 2315.

COMMUNE DE BOBITAL-CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUIN 2022

COMMUNE DE BOBITAL

5

QUESTION 2022-33

AVANCEMENT DE GRADE

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire fait savoir qu'au titre de l'ancienneté, un poste d'adjoint technique principal 2nd classe doit être créé, à compter du 01 octobre 2022.

Vu l'avis favorable de principe du Comité Technique Départemental concernant les rations d'avancement de grade, à savoir application du taux de 100% pour tous les grades présents dans la collectivité.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de la création du poste d'adjoint technique principal 2nd classe (35h), à compter du 01 octobre 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le tableau des effectifs au 01 octobre 2022.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01 AVRIL 2022

1 secrétaire de mairie.....	35h
1 adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe.....	35h
1 adjoint technique principal 2 nd classe.....	35h
1 adjoint technique	35h
1 adjoint technique.....	35h
1 adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe.....	35h
1 adjoint d'animation.....	35h
1 adjoint technique principal 1 ^{ère} classe.....	30h15
1 agent spécialisé écoles maternelles principal 1 ^{ère} classe.....	28h45
1 adjoint technique principal 2 ^{ème} classe.....	24h30

QUESTION 2022-34

GENS DU VOYAGE

Monsieur le Maire fait savoir que suite à l'occupation du domaine public par les gens du voyage, du 01 mai au 15 mai 2022, il y a lieu d'encaisser la somme de 320€.

Cette somme ayant été versée en espèces, il y a lieu de créer un avenant à la régie encaissement photocopies.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'encaissement de cette somme.

COMMUNE DE BOBITAL-CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUIN 2022

COMMUNE DE BOBITAL

QUESTION 2022-35

DELIBERATION DE PRINCIPE JOUR DE CONGES A REGLER

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser l'indemnisation des congés payés pour les agents radiés des cadres sans avoir été en mesure de solder leurs congés annuels pour cause d'indisponibilité physique.

Ce droit à l'indemnisation s'exerce dans les limites suivantes :

-une indemnisation théorique maximale fixée à 20 jours par année civile pour 5 jours de travail par semaine (correspondant à la durée minimale, imposée par le droit de l'Union européenne, de 4 semaines de congés annuels)

-une période de report admissible (pour les congés dus au titre des années écoulées), limitée à 15 mois.

Les montants applicables sont ceux prévus pour la fonction publique de l'Etat et sont fixés forfaitairement par la catégorie statutaire.

Montants applicables au 01 janvier 2019 :

Catégorie A : 135€/jour,

Catégorie B : 90€/jour,

Catégorie C : 75€/jour

L'indemnité est soumise à la CSG et à la CRDS.

AFFAIRES DIVERSES

Permanences élections

Le tableau des permanences est validé pour les 2 tours.

La séance est levée à 21h.

Fait et délibéré et ont signé en séance les membres présents.

2022-29	2022-30	2022-31	2022-32	2022-33	2022-34	2022-35
---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------

COMMUNE DE BOBITAL-CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUIN 2022